

**Délibération n°230068**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 12/12/2023      Date d’Affichage : le 12/12/2023  
Date de mise en ligne de la délibération : le 20/12/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**  
**ACQUISITION DE TERRAIN**

*Monsieur le Maire expose :*

*Monsieur Jean-François NICOULES représente la SAS JV Aménagement, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 18, avenue des Marranes. Il a procédé à une division de la parcelle en 3 lots et souhaite nous céder un des lots à l'euro symbolique. Il s'agit d'une partie enherbée située juste à l'arrière du stade municipal.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle suivante :

PROPRIETAIRE	PARCELLE	CONTENANCE	ADRESSE
<b>JV Aménagement</b>	AC 301 (division de l'ancienne parcelle AC 18)	1 681 m <sup>2</sup>	Avenue des Marranes

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les actes et avenants nécessaires à ces cessions à la commune qui seront établis par l'Office notarial du 24 rue de Genève 81 000 Albi (notaire : Me CELESTE VIGNAT).

- **PRECISE** que l'ensemble des frais relatifs à ces cessions sera à la charge de la commune du Séquestre.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 18 décembre 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,**  
**Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,**  
**Agnès BRU**